

Géraldine BERTRAND
Contrôleur
des Finances Publiques

10

HABITAT PIERRE INVESTISSEMENT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 324 000 Euros

Siège social : 63 boulevard du Maréchal Joffre

92340 BOURG LA REINE

419 769 682 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
25 OCT. 2011
DEPOT N° 33335

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze,
Et le dix-huit octobre à 14 heures

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au
convocation qui leur a été faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien LORENZETTI.

Il est dressé une feuille de présence signée par les associés présents lors de leur entrée en
séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut
valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les
statuts.

Monsieur le Président constate que la société REVISION CONSEIL AUDIT, Commissaire aux
Comptes, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus la totalité des
actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement
délibérer.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée .

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux
Comptes ,
- la feuille de présence et les pouvoirs ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les augmentations de capital et la
suppression du droit préférentiel de souscription ,
- les statuts.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des
associés l'ont été dans les délais légaux.

JP

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les augmentations de capital et la suppression du droit préférentiel de souscription ,
- Augmentation du capital social d'un montant de 969 600 Euros par création de 60 600 nouvelles actions à libérer avec des créances liquides et exigibles sur la Société ,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ,
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux et de la fixer au 31 octobre de chaque année.

L'Assemblée Générale prend acte que l'exercice en cours sera clos le 31 octobre 2011 et aura une durée exceptionnelle de 10 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, décide, sous la condition de l'adoption de la troisième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 969 600 Euros pour le porter de 324 000 Euros à 1 293 600 Euros par émission au pair de 60 600 actions de 16 Euros chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- o la société OPTION 7, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 034 272 Euros, dont le siège social est 63 boulevard du Maréchal Joffre – 92340 BOURG LA REINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 334 131 976, à concurrence de 60 600 actions ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les actions nouvelles sont entièrement souscrites et intégralement libérées par la société OPTION 7 au moyen d'une créance liquide et exigible qu'elle détient sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital de 969 600 Euros est réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 22 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL.

Le capital de la société, intégralement libéré, s'élève à la somme UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE SIX CENTS (1 293 600) Euros, divisé en quatre vingt mille huit cent cinquante (80 850) actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de seize (16) Euros chacune. »

« ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ,
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'Assemblée, une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 600 Euros qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

Le Président



